

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2020
COMMUNE DE MOUTHOMET

L'an deux mille vingt le neuf juin, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Mouthomet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans la salle du rez-de-chaussée de la Mairie de Mouthomet, sous la Présidence de Madame Christelle HERMAND, Maire.

Monsieur Jérôme HERVOUET-BARANGER a été nommé Secrétaire de séance.

Présidente : Christelle HERMAND

Présents : Jacques BENUREAU, Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Claude GIPPON, Christelle HERMAND, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Louis MARI, Stéphane MESSAOUD, Catie RIVES, Isabelle SELLIER, Maëlle SIROU, Christophe TURCAUD

Absents : Néant

Procuration : Néant

Du fait de la pandémie de coronavirus et de la place limitée dans la salle du rez-de-chaussée, les portes de la salle sont laissées ouvertes, afin que les débats puissent être publics.

Madame le Maire propose l'ajout de deux points à l'ordre du jour :

- 7. Vote des taux 2020 des produits issus de la fiscalité directe locale

- 8. Vote des tarifs 2020 de l'eau et de l'assainissement

Les conseillers acceptent à l'unanimité.

1. Régularisation d'un branchement sur les conduites d'eau potable

L'habitante, dont le branchement en eau doit être régularisé, a été invitée à cette séance, ce qui a permis d'échanger sur le sujet.

Le courrier qui lui est remis en main propre ce jour a été validé au préalable à l'unanimité par le conseil municipal. L'idée n'est pas d'empêcher l'accès à l'eau pour leur piscine ; mais des règles identiques devant s'appliquer à tous les habitants, d'autres branchements irréguliers pourraient apparaître dans le village si rien n'était fait. La commune tient à préciser qu'elle ne demande aucun paiement de régularisation, elle souhaite juste que ce branchement soit mis en conformité.

Dans ce but, deux possibilités sont proposées :

- Faire réaliser par un professionnel un branchement séparé pour le compteur jardin, aux frais des demandeurs et avec accord de la mairie sur présentation du devis ; les travaux devant être réalisés en présence d'un représentant de la collectivité.
- Demander à la mairie que le compteur relevé et facturé soit le compteur général. Dans ce cas, le branchement déjà réalisé sera situé après le compteur relevé et facturé. Cette demande doit obligatoirement faire l'objet d'un courrier signé par tous les copropriétaires, La commune facturera alors la copropriété qui réglera les volumes consommés par les 3 foyers, avec un seul abonnement ; charge ensuite aux copropriétaires de se répartir la facture en fonction des consommations de chacun. L'avantage de cette solution est qu'il n'y a pas de travaux à faire, donc aucun coût, et qu'au lieu de payer 4 abonnements d'eau, la copropriété n'en payera plus qu'un seul.

La rue appartenait à l'origine à un privé et les habitants avaient obtenu son accord pour que le tuyau traverse la rue. Cette dernière étant devenue communale depuis 2017, les habitants doivent demander à la mairie une autorisation d'utilisation du domaine public. Une convention d'utilisation du domaine public, gratuite, sera proposée, afin d'autoriser

la traversée de la rue par leur tuyau. Le Service de l'Eau du Conseil Départemental nous a expliqué que cette autorisation est indispensable par rapport à la responsabilité de la commune en cas d'incident lié au tuyau (fuite d'eau...).

La commune attend le retour de l'habitant quant à la proposition choisie sous deux mois.

2. Validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 23 mai 2020

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal la validation du compte-rendu de la séance ordinaire du 23 mai 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ADOpte tel que proposé le compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal du 23 mai 2020.

3. Délégations d'attribution au maire

Dans la continuité des attributions déléguées au maire au précédent mandat, il est proposé, au vu du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-22 et L 2122-23), le Conseil Municipal propose de donner délégation au maire, pour la durée de son mandat afin :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De souscrire les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre si tel est le cas ;
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle,
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans quelle que circonstance que ce soit ;
- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

En cas d'absence du Maire, il est proposé la suppléance des deux adjoints, dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,

- *DONNE* délégation au Maire sur les points énumérés ci-dessus.
- *ACCEPTE* en cas d'empêchement de ce dernier, la suppléance des deux adjoints, dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

4. Délégation de fonction et de signature aux deux adjoints :

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-18) et afin de favoriser une bonne administration communale, Madame le Maire informe de son souhait de donner délégation de fonction et de signature à ses deux adjoints, dans les conditions suivantes :

- Jacques BENUREAU (1^{er} adjoint au Maire) est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : « Suivi technique de la commune ».

Il assurera les fonctions suivantes :

- Suivi de l'urbanisme : délivrance des autorisations d'urbanisme, veille quant à l'application de la réglementation,
- Suivi des travaux (réseaux secs et humides, voirie, bâtiments communaux) : suivi et réception des travaux, engagement des travaux de réparation et d'entretien,

En son absence, il sera suppléé par Jérôme HERVOUET-BARANGER.

- Jérôme HERVOUET-BARANGER (2^{ème} adjoint au Maire) est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : « Suivi administratif et financier de la commune ».

Il assurera les fonctions suivantes :

- Suivi de l'exécution budgétaire de la commune et de la régie des carburants,
- Suivi des services de proximité, les formalités administratives : état civil, élections, funéraire, formalités diverses,
- Suivi de la gestion du personnel communal.

En son absence, il sera suppléé par Monsieur Jacques BENUREAU.

Ces délégations entraînent pour Jacques BENUREAU et Jérôme HERVOUET-BARANGER la délégation de signature de tous les documents.

Ces décisions relèvent de la compétence du maire et feront l'objet d'un arrêté municipal.

Notre percepteur demande au conseil municipal une délibération pour formaliser l'indemnité du maire et l'absence d'indemnité des adjoints, même si l'indemnité du maire ne fait pas l'objet de débat ni de délibération.

En effet, conformément à l'article 3 de la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi 2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat fixée au maximum, L'article 92 2° de la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 a maintenu ces règles.

Le conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, à compter de l'entrée en fonction du maire le 23 mai 2020, conformément au barème fixé par le Code Général des Collectivités Territoriales : Maire : 25,5 % de l'indice 1027.

ACCEPTE le souhait des adjoints Jacques BENUREAU et Jérôme HERVOUET de ne pas percevoir d'indemnités.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, article 6531 et 6533 du budget communal.

5. Organisation des commissions municipales

Après avoir fait parvenir un questionnaire à chaque conseiller, afin de connaître leurs attentes dans le cadre de leur fonction d'élu, le conseil municipal valide aujourd'hui l'organisation de commissions thématiques.

Il existe plusieurs sortes de commissions :

- Les commissions composées uniquement de membres du conseil municipal avec, dans certains cas, un référent
- Les commissions « extra-communales » sur compétences, c'est-à-dire composées de conseillers municipaux mais ouvertes à des personnes ayant des compétences particulières dans le domaine intéressé

- Les commissions « extra-municipales », c'est-à-dire composées de conseillers municipaux mais ouvertes aux bénévoles intéressés, sans compétence particulière.

Les commissions extra-municipales seront composées ultérieurement.

Après discussions des membres Conseil Municipal, voici l'organisation retenue à l'unanimité :

Commission	Sous-commission	Membres du conseil municipal
Travaux	Voirie, réseaux secs et humides	Jacques BENUREAU, Louis MARI, Isabelle SELLIER
	Mise aux normes des bâtiments communaux Urbanisme	Jacques BENUREAU, Isabelle SELLIER
Eau-assainissement		Jacques BENUREAU, Louis MARI, Catie RIVES, Jérôme HERVOUET-BARANGER Employé responsable technique : Michel ALDEBERT
Ordures ménagères et encombrants		Isabelle SELLIER, Louis MARI, Jacques BENUREAU
Commission agricole / forêt		Claude GIPPON, Maëlle SIROU, Stéphane MESSAOUD, Catie RIVES, Jérôme HERVOUET-BARANGER,
Animaux : divagation, stérilisation des chats		Catie RIVES, Jacques BENUREAU, Christophe TURCAUD
Communication	Bulletin communal	Christelle HERMAND, Claude GIPPON, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Jacques BENUREAU
	Page Facebook	Catie RIVES, Isabelle SELLIER, Christelle HERMAND
Animations	Festivités	Catie RIVES, Christelle HERMAND, Jacques BENUREAU, Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER
	Symposium*	Christophe TURCAUD, Stéphane MESSAOUD, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Jacques BENUREAU, Maëlle SIROU
Friperie		Christelle HERMAND, Catie RIVES, Isabelle SELLIER
Ludothèque		Christophe TURCAUD, Catie RIVES
Jardins partagés		Jérôme HERVOUET-BARANGER, Christophe TURCAUD, Catie RIVES, Stéphane MESSAOUD
Verger communal		Maëlle SIROU, Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Christophe TURCAUD, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Catie RIVES
Fleurissement du village		Christelle HERMAND, Maëlle SIROU, Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Catie RIVES, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Christophe TURCAUD
Station-service en régie communale		Louis MARI, Christelle HERMAND
Médiation, relation avec les habitants		Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER, Catie RIVES, Jacques BENUREAU, Jérôme HERVOUET-BARANGER, Isabelle SELLIER

*un symposium est une manifestation où plusieurs artistes sont invités pour créer une œuvre

Catie RIVES et Isabelle SELLIER ont créé la page Facebook « Village de Mouthoumet ». Il est possible de s'y abonner afin d'obtenir des informations pratiques sur le village, notamment en cas de panne ou de travaux. Elles ont également œuvré pour de la médiation entre des habitants du village.

6. Désignation des délégués dans les organismes extérieurs et des correspondants

Pour une bonne administration de la commune et une relation efficace avec ses partenaires, il y a lieu de désigner des délégués et des correspondants dans les diverses structures citées ci-dessous :

Après discussions des membres Conseil Municipal, voici la nouvelle organisation retenue à l'unanimité :

Organisme	Titulaire	Suppléant	Modalités
Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois (C.C.R.L.C.M.)	Christelle HERMAND	Jacques BENUREAU	1 titulaire et un suppléant dans l'ordre du tableau du conseil municipal

Commission d'évaluation des charges transférées	Christelle HERMAND		1 titulaire
Syndicat Audois d'Energie et du Numérique (SYADEN)	Jacques BENUREAU	Louis MARI	
Syndicat du Bassin de l'Orbieu-Jourres	-	-	Délégués désignés par la C.C.R.L.C.M. depuis le 1 ^{er} janvier 2018
ADHCo	Isabelle SELLIER	Louis MARI	
Parc Naturel Régional	Jérôme HERVOUET-BARANGER	Catie RIVES	
Correspondant Natura 2000	Catie RIVES	Claude GIPPON	
Correspondant Défense	Christelle HERMAND		1 titulaire
Correspondant Tempête (EDF)	Christelle HERMAND		1 titulaire

Isabelle SELLIER sera la correspondante privilégiée avec l'école de Mouthoumet.

Les correspondants rendront compte à chaque conseil municipal des nouvelles informations en leur possession.

Christophe TURCAUD explique les dégâts créés sur le chemin par l'entreprise qui a réalisé la coupe de résineux et qui a travaillé par temps de pluie. Il a rencontré le technicien de l'O.N.F. qui lui a indiqué que les dégâts sur la piste vont être réparés à la charge de l'entrepreneur.

7. Demande de baux ruraux à la commune

Trois demandes de bail rural ont été reçues. Elles seront étudiées lors du prochain conseil municipal.

Des discussions sur la politique agricole que les conseillers souhaitent mener pour la commune ont débuté. Elles se finaliseront lors de la prochaine séance avec l'élaboration d'un document de travail.

8. Vote des taux 2020 des produits issus de la fiscalité directe locale

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020. Madame le Maire propose que les taux ne soient pas augmentés en 2020.

OUÏ cet exposé, le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,

- **FIXE** les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2020 à :

✓ *Taxe foncière bâti* : 19.98 %

✓ *Taxe foncière non bâti* : 82.54 %

- **PRECISE** que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant toutes les dépenses courantes de la commune, y compris les cotisations versées aux syndicats dont elle est membre.

A noter que le taux de la Taxe d'habitation de l'an passé, 14.84 %, s'applique automatiquement et n'est pas à voter.

9. Vote des tarifs 2020 de l'eau et de l'assainissement

Considérant la demande de la perception de fixer par voie de délibération tous les ans les différents tarifs applicables aux usagers en matière d'eau et d'assainissement, Christelle HERMAND propose de ne pas augmenter les prix en 2020 comme suit :

OUÏ cet exposé, le Conseil Municipal, après discussions et en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les différents tarifs de l'eau et de l'assainissement en 2020, tels que définis ci-dessous.

Distribution d'eau dans le village :

<i>Abonnement par compteur.....</i>	<i>26.00 €</i>
<i>Eau.....</i>	<i>1.40 € m³</i>
<i>Forfait assainissement par compteur...</i>	<i>20.00 €</i>
<i>Assainissement.....</i>	<i>1.14 € m³</i>
<i>Redevance pollution.....</i>	<i>0.27 € m³</i>
<i>Redevance modernisation des réseaux...</i>	<i>0.150 € m³</i>
<i>Forfait gestion par compteur.....</i>	<i>5.00 €</i>

Forage de la Prade :

<i>Abonnement par compteur.....</i>	<i>26.00 €</i>
<i>Eau.....</i>	<i>1.40 € m³</i>

Il est à rappeler que le produit des redevances « pollution et modernisation des réseaux » est collecté par la commune et reversé à l'Agence de l'Eau. Il est ensuite utilisé pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource.

10. Questions diverses

10.1. Enfouissement réseaux BT rue du moulin à vent

L'enfouissement des réseaux « basse tension » a été finalisé dans la rue du Moulin à Vent. L'entreprise a rompu la canalisation d'eau potable mais l'a réparée avant de regoudronner.

10.2. Plate-bande près de l'abreuvoir

Ronnie a sollicité le conseil afin que les pervenches soient enlevées sur la plate-bande communale située à droite de l'abreuvoir car elle pense qu'elles font mourir le chèvrefeuille. Elle a proposé son aide le cas échéant.

Après en avoir discuté en séance, il n'est pas souhaitable de les enlever car la plate-bande ne serait pas jolie pour la saison d'été et de plus, les pervenches sont conseillées sous les arbustes ; leurs racines de surface ne faisant pas concurrence à celles des arbustes. Il est par contre décidé de rajouter de la terre. Les conseillers retravailleront la plate-bande à l'automne, période de plantation idéale, afin de diversifier les plantations.

10.3. Laveuse rotative

Guy DEGRUGILLIER et Johanna EYERMANN-DEGRUGILLIER ont donné une laveuse rotative à la commune. Des conseillers municipaux la récupéreront prochainement. Madame le Maire les remercie vivement.

10.4. Chaise au secrétariat de mairie

Jeannine MARI a remis à neuf une chaise du secrétariat de mairie dont l'assise était usée. Les conseillers la remercient chaleureusement.

Le prochain conseil municipal aura lieu le vendredi 10 juillet. Son ordre du jour principal sera le vote du compte administratif et du budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

Pour extrait le 12 juin 2020
En mairie,

Christelle HERMAND
Maire

(Signature et cachet)



Cet extrait doit être affiché à la porte de la mairie, dans la huitaine qui suit le jour de la délibération.